

## PETR - Syndicat Mixte du Lévézou

### Compte-rendu du conseil syndical du 7 juin 2018 à 20H30 Pont de Salars

#### Présents :

CC Pays de Salars : Bernard ANDRIEU, Daniel JULIEN, Christel SIGAUD-LAURY, Jacques GARDE, Joël VIDAL, Yves REGOURD.

CC Lévézou-Pareloup : Jean-Pierre DRULHE, Gilles BOUNHOL, Francis BERTRAND, Patrick CONTASTIN, Hubert SEITER, Maurice COMBETTES, Hubert CAPOULADE, Arnaud VIALA, Marcel BOUDES (membres titulaires)

Béatrice VIALARET, Yves MONTEILLET (membres suppléants)

#### Excusés :

Laurent DE VEDELLY, Maxime MIGNONAC, Hervé COSTES, Serge GELY, Jean-Louis GRIMAL (membres titulaires).

La Présidente demande à l'assemblée si elle est favorable à ajouter un point à l'ordre du jour à savoir la création d'un emploi - délibération nécessaire demandée par le comptable public - en plus de la délibération de principe prise antérieurement par le conseil syndical relative à l'autorisation donnée à la présidente autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (poste de la personne en charge de la culture actuellement). Le conseil est favorable pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

#### Délégation à la Protection des Données

La Présidente expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, la Présidente fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, ce syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

***Le Conseil syndical accepte, à l'unanimité des membres présents, la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données et s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité syndical.***

#### Attribution de subventions

La Présidente indique que chaque année le Syndicat Mixte du Lévézou soutient des associations locales qui participent à la dynamique territoriale en proposant des animations originales et rayonnantes dans le domaine du sport, de la culture et du tourisme. Dans le

cadre de sa politique d'animation locale, le Syndicat Mixte du Lévézou attribue une subvention annuelle à ces associations quand elles en font la demande et qu'elles répondent aux critères établis pour assurer l'équité entre les porteurs de projets.

Des demandes sont parvenues au Syndicat mixte et ont été étudiées par la commission sport-culture réunie le 15 mai 2018. Ci-dessous les propositions de la commission :

ASA Rallye du rouergue Occitanie : 2000 euros

Triathlon du Lévézou : 3500 euros

Arvieu Art de Vivre : 1000 euros

PACAP (programamtion culturelle annuelle) : 1000 euros

Sandball Lévézou (tournoi festif de handball de palge) : 1000 euros

Courir en Lévézou : 2000 euros

Sport Nature Lévézou : 1400 euros

Las Randonaires de la villa : 800 euros

Ruralies Panatoises : 800 euros

Festival du Rourgue : 2000 euros

Découverte du Patrimoine à Cheval (Route Randonnée découverte) : 0 euro

Comité Concours Chiens de Bergers Ségur : 1500

Info toursime Salmiech : 300 euros

ACT 12 (concours de chiens de troupeaux à Flavin) :600 euros

CYVP 4000 euros convention sur années 2017 2018 et 2019

Hand Lévézou : 1900 euros

Gym Envol : 2500 euros

JSL foot : 2140 euros

Lévézou Ségala Aveyron XV :2500 euros

Par ailleurs, la Présidente indique qu'une demande de subvention (association « les Amis de la tour de Peyrebrune » est arrivée postérieurement à la commission sport culture, elle indique qu'elle a fait l'objet d'une instruction, que cette dernière est éligible. Elle demande donc si l'assemblée est favorable à procéder au vote sur cette dernière qui sollicite 300 euros.

***Le Conseil syndical accepte, à l'unanimité l'octroi de l'ensemble des subventions précitées.***

**Signatures de conventions pour des spectacles et ateliers ; concert de Jazz ;  
Capucine ; Empreinte paysagère ; Fête du Ciné Lévézou**

-concerts de jazz

La Présidente rappelle que la mission culturelle comporte une part de programmation de spectacles intitulées « Les rendez-vous artistiques du Lévézou ». Elle précise que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron propose une saison de concerts. Dans cette perspective et dans la continuité de partenariats antérieurs deux concerts sont programmés le 26 juillet 2018 à Villefranche de Panat et le 27 octobre 2018 à Flavin à cette fin il est nécessaire de conventionner avec le CRDA.

-Capucine

Au sein de la programmation culturelle on trouve une action destinée à la petite enfance. Dans ce cadre il a été acté au terme de la programmation de l'année, que le spectacle « Capucine dans le monde fabuleux du potager » sera joué à deux reprises à Flavin le 1<sup>er</sup> septembre et à Pont de Salars le 26 octobre. Pour ce faire il convient de conventionner avec Anne COSTES, programmateur du spectacle et des ateliers.

-Empreinte Paysagère

La Présidente rappelle que le Syndicat Mixte du Lévézou et le Parc Naturel Régional des Grands Causses ont mené un projet de création artistique « Tours et détours du Lévézou, empreinte paysagère ». Le PNRGC et Solène Junique de la compagnie « Quart de Tour » ont coordonné leurs activités pour valoriser le paysage du Lévézou par la création de totems. Un atelier de création artistique est prévu le 8 août à Pont de Salars. Il convient de signer une convention avec Solène Junique.

-Fête du ciné Lévézou

La Présidente rappelle à l'Assemblée que l'association MONDES ET MULTITUDES met en place un circuit de cinéma itinérant sur les communes du Lévézou depuis l'année 2012. Ce circuit, dénommé « Ciné Lévézou », est reconduit chaque année, pour permettre aux populations rurales d'accéder localement à une offre cinématographique de qualité. Par ailleurs, dans le cadre de la fête du ciné-Lévézou, une séance de plein air sur un site patrimonial remarquable est programmée, précédée d'un spectacle de rue porté par le Syndicat mixte du Lévézou. Cette année, la fête du ciné-Lévézou aura lieu à Pont de Salars le mercredi 1<sup>er</sup> août, avec une projection de plein air à la chapelle de Salars, et un spectacle de rue au cœur du marché de plein vent, sur la place du 29 juin 1944. Le Syndicat mixte a choisi d'établir un contrat de cession avec l'artiste Sebastopolblues.

***Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise la Présidente à signer les conventions précitées.***

**Désignation d'un porteur de licences de spectacles**

La Présidente indique qu'afin de permettre la diffusion de spectacles sur l'ensemble du territoire, le Syndicat mixte doit se doter juridiquement de licences d'entrepreneur de spectacles vivants. Il existe trois types de licence, le Syndicat Mixte est amené à être

considéré comme producteur et comme diffuseur de spectacles. Ce sont donc les licences 2 et 3 qui seront demandées.

La licence étant nominative, il propose que ce soit Andréane Merrien, en sa qualité de chargée de projet culturel pour le Syndicat mixte du Lévézou, qui soit porteuse des licences 2 et 3.

***Le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents accepte qu'Andréane Merrien en sa qualité de chargée de projet culturel soit porteuse des licences de spectacles.***

#### **ADOC 12 : renouvellement de la convention**

La Présidente expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la mission culturelle, l'association ADOC 12, qui a pour mission l'enseignement de l'occitan à l'école élémentaire, propose ses services pour une sensibilisation des élèves des écoles situées sur les communes adhérentes au Syndicat mixte.

La langue et la culture occitanes appartiennent au patrimoine national. Pour préserver et faire fructifier ce trésor vivant, il est nécessaire de l'enseigner aux plus jeunes. Les interventions hebdomadaires menées par l'association ADOC 12, en convention avec le Conseil départemental, le Syndicat Mixte du Lévézou et en partenariat avec l'Inspection d'Académie, dans les écoles de l'Aveyron qui en font la demande, constituent un bon moyen d'initiation à la langue et à la culture occitanes.

La Présidente rappelle qu'une convention cadre sur 3 ans a été signée entre l'association ADOC 12 et le Syndicat mixte, qui arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018. Cette convention cadre permet aux communes intéressées de bénéficier de tarifs attractifs, en signant une convention de groupement de commande avec le Syndicat mixte pour s'acquitter de la part qui leur revient.

La Présidente propose que la convention cadre avec ADOC 12 soit reconduite pour trois années supplémentaires, soit les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Elle propose que la convention de groupement de commandes entre le Syndicat mixte et les communes concernées soit reconduite également.

***Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents autorise la Présidente à conventionner avec l'association ADOC 12 pour les années 2018-2019 ; 2019-2020 et 2020-2021. L'assemblée autorise également la Présidente à reconduire la convention de groupement de commandes entre le Syndicat Mixte et les communes concernées à l'unanimité des membres présents.***

#### **Détermination de tarif du spectacle « Violon Bidon » dans le cadre du dispositif pour la commémoration 1914-1918**

Dans le cadre des rendez-vous artistiques du Lévézou, le Syndicat mixte accompagne l'association PACAP de Villefranche de Panat dans un dispositif de plusieurs actions à l'occasion de la commémoration de la guerre de 14-18, en portant le spectacle du vendredi

19 octobre « Violon Bidon » de Claude Ribouillaut. La billetterie reviendra donc au Syndicat Mixte. La Présidente précise que l'association PACAP avait préparé la plus grande partie de ce projet avant que les modalités du partenariat entre le Syndicat mixte et l'association soient définies. Le tarif public pour le spectacle a été fixé à 7 €,

**Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents accepte la détermination du tarif de 7 euros pour ce spectacle.**

<b>Taxe de séjour 2019 : Tarifs et période de perception</b>
--

Vu l'article L2333-30 du CGCT dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 relatif à la taxe de séjour,

Vu les préconisations du groupe de travail taxe de séjour, la Présidente propose un période d perception à l'année et des tarifs comme ci-après conformément aux préconisations du groupe de travail précité.

	<b>Tarif légal revalorisé 2019</b>	<b>Tarif actuel en vigueur pour 2018</b>	<b>Proposition 2019 de la commission tourisme</b>
<b>Palace</b>	Entre 0,7 et 4		
<b>Hôtel 5 étoiles</b> <b>Résidence de tourisme 5 étoiles</b> <b>Meublé 5 étoiles</b>	Entre 0,7 et 3		
<b>Hôtel 4 étoiles</b> <b>Résidence de tourisme 4 étoiles</b> <b>Meublé 4 étoiles</b>	Entre 0,7 et 2,3	0.80	0,80
<b>Hôtel 3 étoiles</b> <b>Résidence de tourisme 3 étoiles</b> <b>Meublé 3 étoiles</b>	Entre 0,5 et 1,5	0.60	0,60
<b>Hôtel 2 étoiles</b> <b>Résidence de tourisme 2 étoiles</b> <b>Meublé 2 étoiles</b> <b>Villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	Entre 0,3 et 0,90	0.60	0,60

<b>Hôtel 1 étoile</b>  <b>Résidence de tourisme 1 étoile</b>  <b>Meublé 1 étoile</b>  <b>Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles</b>  <b>Chambres d'hôtes</b>	Entre 0,2 et  0, 8	0.60	0,60
<b>Tous les hébergements en attente de classement ou non classés</b>	Tarif compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée	0.50	1%
<b>Terrain de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b>  <b>Emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b>	Entre 0,20 et 0,6	0,40 (terrain de camping)          Emplacement en aire de camping-car 0.60	0,50
<b>Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,</b>	0,20	0,2	0,20
<b>Forfait pour locatif annuel en hôtellerie de plein air toute catégorie confondue :</b>		32	32

***Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, valide la période de perception à l'année et les tarifs ci-dessus pour l'année 2018.***

### **Signature du Contrat Régional Unique 2018-2021**

La Région Occitanie a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021 et un nouveau Contrat Territorial est proposé, assis sur les périmètres du Parc Naturel Régional des Grands Causses et du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Lézou.

Cette nouvelle contractualisation a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire Grands Causses Lézou, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie pour :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire Grands Causses Lézou ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Encourager les dynamiques innovantes dans les territoires, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional
- Soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

La stratégie du Contrat Territorial 2018-2021 se veut dans la continuité du Contrat Régional Unique qui avait été signé en décembre 2015, de la Convention LEADER 2014-2020 ainsi que de l'ensemble des dispositifs et contrats territoriaux en cours sur le territoire Grands Causses Lézou comme le Pôle Pleine Nature Grands causses Lézou.

Cette stratégie de développement partagée du territoire vise l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'emploi non délocalisable et la cohésion, tant sociale que territoriale, avec pour objectif un développement basé sur l'identité du territoire qui s'est construite sur ses ressources, ses spécificités et ses aspirations. **Elle s'articule autour de deux « fils rouges » :**

- **Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement.**
- **Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.**

Sont intégrés les contrats spécifiques Bourg Centre et Grands Site qui constituent des déclinaisons du contrat territorial.

Par ailleurs, une dotation spécifique pour l'innovation et l'expérimentation dans les territoires ruraux sera attribuée sur des thématiques définies à l'échelle du territoire. Les deux thématiques retenues à l'échelle de notre contrat s'articulent autour du développement de projets innovants liés aux mobilités durables ainsi que la réflexion sur l'expérimentation de contrats de réciprocité avec les métropoles voisines

La gouvernance sera confiée à un Comité de Pilotage Stratégique et du suivi, composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants des comités syndicaux du PNR des Grands Causses et du PETR Lévézou.

Celui-ci aura pour missions de valider chaque année, les programmes opérationnels de mise en œuvre du contrat. Un Comité d'Orientation et de Programmation validera les programmations annuelles à l'échelle du Département de l'Aveyron.

***Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents, autorise la Présidente à signer le contrat territorial 2018 2021, et à proposer pour 2018 une première programmation d'opérations du territoire et à désigner les représentants du comité d'Orientation et de programmation.***

#### **PLU de Salles-Curan : Avis du PETR du Syndicat Mixte du Lévézou**

La Présidente indique qu'une procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de Salles-Curan est en cours. L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2017. Dans ce cadre des requêtes ont été présentées à Monsieur le commissaire enquêteur.

Devenue compétente le 27 mars 2017, la Communauté de communes Lévézou Pareloup a apporté pour chacune d'elles une réponse détaillée. Comme permis par l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, elle souhaite répondre favorablement à certaines de ces requêtes impliquant l'ouverture à l'urbanisation de certaines parcelles. Ces choix sont motivés par des considérations d'intérêt général, notamment concernant le maintien et l'attractivité du hameau de Bouloc et du Bourg de Salles Curan.

Le SCOT du Lévézou n'étant pas approuvé, l'article L142-5 du Code de l'urbanisme impose à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup de demander au préfet l'accord de déroger à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT pour ces demandes issues de l'enquête publique. **En application dudit article, l'avis du PETR sur cette demande est sollicité par l'Etat.**

***Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents, émet un avis favorable sur cette demande.***



### **Convention de mise à disposition de service avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour le Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT**

Vu l'article L 5791-9 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités pour l'exercice de leurs compétences,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC),

Vu la compétence du PETR Syndicat Mixte du Lévézou en matière d'élaboration et de suivi du SCoT du Lévézou

Considérant la carence de moyens humains propres à la collectivité, il est proposé que le Parc Naturel Régional des Grands Causses mette à disposition des services au profit du PETR pour que ce dernier puisse bénéficier de l'expertise du PNRGC.

La Présidente demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de service avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

*Le projet de convention annexé à la présente note.*

***Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents, autorise la Présidente à signer ladite convention avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses.***

### **Convention de prestation de services avec Aveyron Ingénierie et le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour le SCoT du Lévézou**

Vu l'adhésion du PETR Syndicat Mixte du Lévézou à Aveyron Ingénierie par délibération en date du 04 11 2014,

Vu l'adhésion du Parc Naturel Régional des Grands Causses à Aveyron Ingénierie par délibération en date du 3 mars 2017,

Considérant que le PETR Syndicat Mixte du Lévézou souhaite être accompagné dans sa démarche d'élaboration de son SCoT par Aveyron Ingénierie et par le Parc Naturel Régional des Grands Causses,

La Présidente demande l'autorisation à l'assemblée de signer une convention de prestation de service avec Aveyron Ingénierie et le parc Naturel Régional des Grands Causses.

Le projet de convention est annexé à la présente note.

***Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise la Présidente à signer ladite convention avec Aveyron Ingénierie et le Parc Naturel régional des Grands Causses.***

### **Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Considérant qu'il appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Syndicat Mixte du Lévézou d'engager une procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation, il est proposé de prescrire l'élaboration du SCoT du Lévézou sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2017 couvrant le territoire des Communautés de Communes de Lévézou Pareloup et du Pays de Salars.

#### **1 – Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT du Lévézou.**

Le SCoT est un document d'urbanisme qui a pour objet de favoriser l'organisation cohérente du territoire à long terme dans une logique de gestion durable de l'espace et de l'ensemble des ressources et des activités du territoire.

Il devra permettre :

- de déterminer une stratégie de développement pour le Lévézou.  
Espace multipolarisé, le Lévézou est un territoire rural caractérisé par une identité paysagère, culturelle et patrimoniale, une richesse naturelle et une logique d'échanges avec les pôles urbains de Rodez et Millau, ainsi qu'avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses dans une logique d'inter Scot.

L'élaboration du SCoT devra :

- conforter le maillage territorial équilibré au sein des pôles et bourgs-centres dans une logique de pluri-centralités et de stimulation de la vie des villes et villages,
  - définir des valeurs partagées qui constitueront le socle du projet de territoire, articulé autour de la préservation du cadre de vie, de la valorisation du patrimoine bâti, paysager et naturel, l'exigence d'une solidarité socio-économique territoriale et le renforcement de l'attractivité et du tourisme,
  - identifier les capacités de développement du territoire du Lévézou,
  - soutenir la dynamique démographique,
  - proposer une vision stratégique de l'aménagement du territoire à long terme tenant compte des interactions et des échanges avec les territoires voisins et limitrophes (PETR Centre Ouest, PNR Grands Causses notamment).
- d'élaborer un projet de développement cohérent et partagé.

L'élaboration du SCoT est l'occasion de construire un projet de territoire ambitieux et solidaire.

La connaissance commune et partagée du territoire et de ses enjeux préfigurera la définition d'objectifs d'aménagement durable du territoire. En ce sens, le SCoT permettra de doter le Lévézou d'un outil de coordination et de mise en cohérence des différentes politiques publiques relatives aux questions d'urbanisme, de déplacements, d'économie et d'agriculture, d'habitat, d'énergies, de ressources (notamment l'eau), d'équipements et d'accès aux services.

- de promouvoir un développement durable du territoire.

Le SCoT traduira un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable :

- veiller à une consommation économe de l'espace,
- préserver les espaces, ressources et milieux naturels,
- contribuer à la prise en compte du changement climatique et à la transition énergétique du territoire,
- veiller aux enjeux de solidarité et de mixité sociale, d'accompagnement du vieillissement de la population, d'accueil de nouveaux habitants.

## 2 – Les modalités de concertation.

L'élaboration du SCoT fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans ce cadre, il s'agit de définir les modalités de concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ces modalités de concertation seront déployées comme suit :

- des informations concernant l'avancée du SCoT seront délivrées au public par les médias locaux, notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, de l'arrêt du projet, et concernant également la tenue des réunions publiques de concertation ;
- des réunions publiques ou des ateliers thématiques seront organisés sur les territoires des 2 Communautés de Communes : Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et Communauté de Communes Pays de Salars ;
- des informations concernant l'avancée du SCoT seront également délivrées par affichage au siège du Syndicat Mixte et des 2 Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte ;
- un site internet dédié « [scot.levevou.fr](http://scot.levevou.fr) » permettra un accès aux informations et aux documents relatifs au projet de SCoT. Ce site sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée du projet du SCoT.
- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet de SCoT en les consignait dans un registre de la concertation ouvert à cet effet au siège du Syndicat Mixte du Lévézou, ainsi qu'au siège des 2 Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux ;
- un exemplaire papier du dossier composant les études et autres documents produits tout au long de l'élaboration du SCoT sera mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte, place de la Rivière 12 290 PONT de SALARS et des 2 Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte : CC Lévézou-

### 3 – Principe d'organisation

La démarche proposée pour l'élaboration du dossier réglementaire repose schématiquement sur :

- le comité syndical du Syndicat Mixte du Lézou composé des représentants des communes des 2 Communautés de Communes. Il arrête et approuve par délibération les documents qui composent le SCoT,
- un groupe projet composé de 2 élus représentants le syndicat mixte, de 6 élus des 2 Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte (3 élus de chaque Communauté de Communes y compris leur Président), des représentants de l'équipe d'Aveyron Ingénierie, de celle du PNR des Grands Causses et de représentants des équipes techniques des 2 Communautés de Communes. Ce groupe-projet pourra se réunir à toutes fins utiles et a minima aux étapes clés de l'avancement de la démarche, aux fins de suivi de l'avancement de la mission.

Les Chambres Consulaires et les services de l'Etat seront associés au groupe-projet, en fonction des sujets abordés.

De même, d'autres partenaires ou d'autres personnes qualifiées pourront être conviés à des réunions élargies du groupe-projet.

- des groupes de travail thématique, pilotés chacun par un élu référent (parmi les 6 élus des Communautés de Communes siégeant dans le groupe projet) et composés des personnes ressources d'Aveyron Ingénierie et du PNRGC. Ces groupes de travail associeront des intervenants clés et des personnes publiques associées concernés par les thématiques abordées.
- un Conseil de développement, à constituer conformément au statut du PETER Syndicat Mixte du Lézou, qui sera associé et consulté tout au long de la démarche.

***Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents, émet un avis favorable pour :***

- ***Prescrire l'élaboration du SCoT du Lézou ;***
- ***Approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT ;***
- ***Adopter les modalités de concertation telles que proposées ;***
- ***Autoriser la Présidente à solliciter toutes dotations ou subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre partenaire ;***

- **Autoriser la Présidente à solliciter une contribution des Communautés de Communes de Lévézou Pareloup et du Pays de Salars pour compenser les dépenses afférentes au SCoT ;**
- **Autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Autoriser la Présidente à signer tout acte de convention, contrat ou avenant qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et la communication nécessaire au SCoT ;**
- **Transmettre la présente délibération notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. De plus, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes concernées, ainsi que d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.**

**Création d'un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Christel SIGAUD-LAURY indique que la trésorière demande une délibération - en plus de la délibération de principe prise antérieurement par le conseil syndical relative à l'autorisation donnée à la Présidente autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - afin de créer officiellement l'emploi par délibération.

La présidente précise qu'il s'agit uniquement d'une régularisation administrative (poste de la personne en charge de la culture) pour la trésorerie et pas de création effective d'emploi.

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise la Présidente à créer cet emploi.**

**Questions diverses :**

**Appel à projets à destination des territoires du Massif central « Relever le défi démographique »**

L'assemblée est informée que le PETR Syndicat Mixte du Lévézou a répondu à cet appel à projet. Christel SIGAUD-LAURY a remercié Arnaud VIALA qui s'est mobilisé pour ce dossier. Suite à l'examen de ce dernier, une audition a eu lieu le 29 mai à Clermont Ferrand à laquelle Arnaud VIALA, Laurianne RECOULES (développeur territorial) et Christel SIGAUD-LAURY se sont rendus pour démontrer la réalité des actions déjà engagées et la volonté du territoire à placer la stratégie d'accueil au cœur de son projet de territoire.

Si le dossier est retenu un poste de chargé de mission sera financé maximum à 70%.